





être contestée, l'ouvrage dont nous allons essayer de rendre compte...

Le département de la Nièvre était livré depuis bien des années au fléau de la mendicité; il ne possédait pas de dépôt...

Placé, comme préfet, à la tête de ce département, M. de Magniot résolut de mettre un terme à un état de choses qui engendrait les plus déplorable abus...

Cette œuvre accomplie, et en vue tout à la fois de la placer sous le patronage de la charité privée et d'en faciliter la propagation...

Toutefois, entré dans cette voie, M. de Magniot ne pensa pas qu'il dût se borner à l'analyse aride et exclusive des innovations qu'il introduisait dans son département...

L'ouvrage de M. de Magniot comprend ainsi deux parties. L'une consacrée au développement historique de tous les établissements d'assistance...

La première partie contient un tableau plein d'intérêt et tracé avec autant de clarté que de méthode, du nombre immense d'institutions qu'a fait éclore de toute part en France l'esprit de charité...

Après avoir exposé la législation qui s'était épuisée pendant des siècles en tentatives généralement stériles contre la mendicité, M. de Magniot passe en revue les innombrables établissements qui se sont fondés de nos jours pour obvier à l'extinction du paupérisme...

Les établissements de bienfaisance sont comme échelonnés sur tout le parcours de la vie de l'homme; il en est qui le prennent à son berceau, dans sa jeunesse, et qui, se proposant pour principal objet de moraliser son éducation...

Arrivant aux institutions de secours et de prévoyance, M. de Magniot en déroule le réseau avec la même méthode et la même rectitude de jugement...

Au milieu de ce mouvement, fonctionnent deux institutions, à chacune desquelles l'auteur a consacré un chapitre spécial, l'assistance judiciaire et l'assistance hospitalière...

L'assistance hospitalière rend à son tour des services d'un autre ordre. Ses revenus, qui vont à plus de 54,000,000...

plus redoutables de la vie, celle où les accidents, les maladies, en aggravant les charges du pauvre, tarissent en même temps pour lui la ressource du travail...

En dehors et à côté de toutes ces institutions d'assistance publique viennent prendre place dans l'ouvrage de M. de Magniot les œuvres particulières qui sont, comme on sait, si variées, et qui, par des routes différentes, convergent toutes vers le même but...

Dans cette féconde énumération des prodiges enfantés par l'esprit de charité, M. de Magniot ne pouvait passer sous silence la sollicitude de nos lois pour certains positions et infirmités qui, par leur nature exceptionnelle, nécessitent des mesures protectrices tout à fait spéciales...

C'est à la suite de ce vaste tableau, dont il ne nous est permis de donner ici qu'une esquisse très imparfaite, que M. de Magniot arrive à la partie de son ouvrage où est exposée la série des moyens qu'il vient de mettre en œuvre dans le département de la Nièvre...

Cette vérité admise, en découle-t-il que le pauvre ait le droit de demander à la mendicité les ressources dont il est privé? Oui, sans doute, si l'insuffisance et le défaut de concentration des secours peuvent le laisser aux prises avec les angoisses du besoin...

Aux termes de l'article 274 du Code pénal, toute personne qui a été trouvée mendiant dans un lieu pour lequel il existe un établissement public organisé à fin d'obvier à la mendicité, doit être punie de trois à six mois d'emprisonnement...

Dans l'état de la législation, la mendicité n'est donc punissable qu'autant qu'il existe dans le lieu où la personne mendie, un établissement destiné à prévenir la mendicité et offrant par conséquent un refuge à tout mendiant invalide...

Cette mesure, en tout cas, n'était que la première pierre de l'édifice; elle pouvait suffire au point de vue légal, pour autoriser l'interdiction de la mendicité; elle ne suffisait pas au point de vue moral...

L'assistance hospitalière rend à son tour des services d'un autre ordre. Ses revenus, qui vont à plus de 54,000,000, et que de pieuses libéralités tendent à grossir de jour en jour, lui permettent de venir en aide à l'infortuné dans une des épreuves les plus communes et les plus redoutables de la vie...

ment. De là cette conséquence que si, légalement, la mendicité peut être interdite dans un département par cela seul qu'il existe un dépôt de mendicité, une sage et paternelle administration ne doit néanmoins en venir là qu'autant que la bienfaisance publique ou privée présente aux souffrances du pauvre des ressources d'un autre genre et assez abondantes pour y satisfaire...

C'est également de cette idée qu'est parti M. de Magniot pour arriver à la réalisation de son projet. Rejoignant comme dangereuse en cette matière la voie de l'impôt, c'est dans la charité privée qu'il s'est attaché à rechercher son plus puissant auxiliaire...

Il se produisit, du reste, à l'apparition de ces mesures et de l'arrêté portant interdiction de la mendicité, un phénomène assez étrange qui se reproduit presque toujours en pareil cas, c'est qu'en même temps que le budget du pauvre prenait une extension nouvelle, qui doit naturellement s'accroître de plus en plus, le nombre des indigents baissait tout à coup dans des proportions considérables...

M. de Magniot, en mettant fin à ces scandales, et en donnant à la charité la direction qu'elle doit avoir, pour ne tomber dans aucun écart, a donc rendu à son département un éminent service. Il n'en a pas rendu un moins grand au pays par la publication d'un ouvrage qui présente, à côté des développements historiques les plus intéressants sur les établissements de bienfaisance, toutes les parties du plan que, pour son compte, il est parvenu à mettre à exécution...

Ad. LAGAN.

INSERCTIONS FAITES EN VERTU DE LA LOI DU 2 JANVIER 1850.

ARRÊTS DE CONTUMACE.

Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris: Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 13 mars 1856, Le nommé Adolphe Morin, âgé de 28 ans, né à Peleville (Calvados), ayant demeuré à Paris, rue et hôtel Montmorency, 31, profession de commis-négociant (absent), déclaré coupable d'avoir, en 1854, détourné, au préjudice du sieur Walbecq, dont il était commis, une somme d'argent qui ne lui aurait été remise qu'à titre de mandat, à la charge de le rendre, et ce à Paris, a été condamné, par contumace, à six ans de réclusion, en vertu de l'article 408 du Code pénal.

Pour extrait conforme délivré à M. le procureur-général, ce requérant.

Le greffier en chef: Lot.

Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris: Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 13 mars 1856, Le nommé Eugène Doctol, âgé de 27 ans, né à Montbard (Orne), ayant demeuré à Paris, sans domicile connu, profession de charretier (absent), déclaré coupable d'avoir, en janvier 1854, commis, à Bervy, un abus de confiance, au préjudice du sieur Letellier, dont il était alors homme de service à gages, a été condamné par contumace à six ans de réclusion, en vertu de l'art. 408 du Code pénal.

Pour extrait conforme délivré à M. le procureur-général ce requérant.

Le greffier en chef: Lot.

Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris: Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 13 mars 1856, Le nommé François-Joseph Kern, âgé de trente et un ans, né à Mutkolsen (Bas-Rhin), ayant demeuré à Paris, rue Mont-

faucou, 3, profession de garçon de magasin (absent), déclaré coupable d'avoir, en 1854, à Paris, commis un vol, la nuit, à l'aide de l'effraction, dans une maison habitée, au préjudice du sieur Barthélemy, dont il était homme de services à gages, a été condamné par contumace à huit ans de travaux forcés, en vertu de l'article 384 du Code pénal.

Le greffier en chef: Lot.

Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris: Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 13 mars 1856, Le nommé Charles Dairy, âgé de quarante-quatre ans, ayant demeuré à la Chapelle, rue de Jussieu, 49, profession de menuisier (absent), déclaré coupable d'avoir, en juillet 1854, commis un attentat à la pudeur sur une jeune fille âgée de moins de onze ans, a été condamné par contumace à huit ans de réclusion, en vertu de l'article 331 du Code pénal.

Pour extrait conforme délivré à M. le procureur-général, ce requérant.

Le greffier en chef: Lot.

Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris: Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 16 mars 1856, Le nommé Joseph Basseville, âgé de 33 ans, ayant demeuré à Paris, rue Grégoire-de-Tours, 18, profession de charretier (absent), déclaré coupable d'avoir, en 1854, à Paris, étant commerçant failli, commis le crime de banqueroute frauduleuse en détournant une partie de son actif, a été condamné, par contumace, à huit ans de travaux forcés, en vertu de l'article 402 du Code pénal.

Pour extrait conforme délivré à M. le procureur-général ce requérant.

Le greffier en chef: Lot.

Bourse de Paris du 8 Juillet 1856.

3 0/0 Au comptant, D<sup>r</sup> c. 71 25. — Baisse 43 c. Fin courant, — 71 6. — Baisse 43 c.

4 1/2 Au comptant, D<sup>r</sup> c. 94. — Sans chang. Fin courant, — 94. — Sans chang.

AU COMPTANT.

Table with columns for various financial instruments like 3 0/0, 4 1/2, and various bonds and stocks.

A TERME.

Table with columns for 3 0/0, 4 1/2, and other financial instruments.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table listing railway companies and their stock prices, such as Paris à Orléans, Nord, etc.

Chemins de fer de Versailles, rue Saint-Lazare, 124, et boulevard Montparnasse, 44. Un départ par heure. Billets d'aller et retour. — Visite du Musée et des deux Triangles tous les jours, excepté le lundi.

OPÉRA. — Mercredi, Robert-le-Diable. M. Aruvaldi continuera ses débuts par le rôle de Robert. Les autres rôles par M<sup>lle</sup> Laborde, Lafon, MM. Depassio, Boulo, etc.

CONCERTS MUSARD. — Aujourd'hui mercredi, Musard fera exécuter pour la deuxième fois l'ouverture des Français-Juges de Berlioz. Le quadrille Neufs et Moutons. L'affiche depuis quelques jours s'est enrichie d'un nouveau morceau, l'Express, train galop de Kalkbrenner qui imite d'une façon fort originale un voyage en chemin de fer, et termine tous les soirs le concert.

JARDIN D'HIVER. — Rien de plus coquet que ce splendide Jardin d'Hiver. L'orchestre est conduit par Rivière. — Mercredi prochain, grande fête de nuit.

Tous les soirs, le Pré-Catelan (bois de Boulogne), éclairé par une illumination féérique, donne, sous la direction de M. Mohr, des concerts qui attirent une foule élégante. Le théâtre des marionnettes italiennes, les jeux et autres établissements de ce jardin magnifique sont aussi ouverts le soir. — Couvoi spécial du chemin de fer pour le retour.

SPECTACLES DU 9 JUILLET.

OPÉRA. — Robert-le-Diable. FRANÇAIS. — Une Chaîne, la Diplomatie du ménage. OPÉRA-COMIQUE. — Le Caid, le Mayon. VAUDEVILLE. — Relâche. VARIÉTÉS. — La Médée, la Bourse au village. GYMNASSE. — Les Fanfarons de vièes, un Fils de famille. PALAIS-ROYAL. — Les Trois Bourgeois de Compiègne. PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Fils de la Nuit. AMBIGU. — Relâche. GAITÉ. — L'Oiseau de Paradis. CIRQUE IMPÉRIAL. — Les Frères de la Côte. FOLIES. — Madelon, la Forêt, Si j'étais riche, Grottesco. DELASSEMENTS. — Relâche. LUXEMBOURG. — Ali-Baba, ou les 40 Volours. FOLIES-NOUVELLES. — Pierrot boursier, la Briguendonné. BOUFFES PARISIENS. — La Rose de St-Flour, Ba-a-clan. ROBERT-HOUDIN (boul. des Italiens, 8). — Tous les soirs à 8 h. HIPPODROME. — Fêtes équestres, les mardi, jeudi, samedi et dimanche, à trois heures du soir.

Real estate advertisement for 'TERRAINS A MONTMARTRE' and 'MAISON A VINCENNES' with details on location and price.

Real estate advertisement for 'MAISON A VINCENNES' and 'CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES'.

Real estate advertisement for 'MAISON A PARIS' and 'CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES'.

Real estate advertisement for 'MAISON A PARIS' and 'CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES'.

